

b) retrancher la ligne 17, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit:

«cinq dollars inférieur ou supérieur selon»

Article 64

a) retrancher les lignes 20 et 21, à la page 42, et les remplacer par ce qui suit:

«rés sera réduite tel que prescrit si les assurés exerçant un emploi au service de l'employeur obtiendront, une fraction de la réduction de la cotisation patronale égale à cinq-douzièmes au moins de cette réduction sous réserve toutefois de l'alinéa a) de l'article 65.»

b) retrancher les lignes 32 et 33, à la page 42, et les remplacer par ce qui suit:

«mée tel que prescrit sous réserve de l'alinéa a) de l'article 65.»

Article 100

Ajouter, à la suite du mot «tribunal», à la ligne 24, à la page 73, les mots suivants:

«sauf conformément à la Loi sur la Cour fédérale.»

Article 102

Ajouter, dans la version anglaise, seulement, après la ligne 42, à la page 73, ce qui suit:

«take as to, some material fact»

Article 110

Ajouter, à la page 77, le nouveau paragraphe (4) qui suit:

«(4) Le Ministre doit déposer devant le Parlement chaque rapport établi en vertu du présent article dans les trente jours qui suivent celui où il a été soumis au gouverneur en conseil, ou si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des trente jours où il siège par la suite»

Article 118

Ajouter à la fin de l'article, ce qui suit:

«sauf conformément à la Loi sur la Cour fédérale.»

Article 121

Retrancher les lignes 21 et 22, à la page 83, et les remplacer par ce qui suit:

«solennelle que, en raison de la dissimulation de certains faits, il sait être fausse ou trompeuse;»

Article 126

Retrancher aux lignes 14 et 15 du paragraphe (4), à la page 86, les mots suivants:

«Nonobstant toute autre règle de droit, mais»,

Article 131

Retrancher les lignes 4 et 5, à la page 88, et les remplacer par ce qui suit:

«131. (1) Est ouvert dans les comptes du Canada un compte appelé»

Article 135

a) retrancher la ligne 25, à la page 89, et la remplacer par le nouveau paragraphe qui suit:

«135. (1) Doivent être payés sur le Fonds du»; et
b) ajouter, à la suite du nouveau paragraphe (1) de l'article 135, les nouveaux paragraphes qui suivent:

«(2) Nonobstant la *Loi sur l'administration financière*, les sommes mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe (1) doivent être payées par mandats spéciaux tirés sur le receveur général, délivrés par la Commission et portant la griffe du président et du secrétaire de la Commission.

(3) Les mandats spéciaux mentionnés au paragraphe (2) sont négociables sans frais dans toute banque du Canada.»

Article 140

Insérer dans la version anglaise, seulement après le mot «sex», à la ligne 38, page 91, les mots suivants:

«marital status, age»

Article 143

Retrancher la ligne 22, à la page 93, et la remplacer par ce qui suit:

«prétation de la présente Partie ou des règlements établis sous son régime.»

Article 145

Retrancher la ligne 34, à la page 93, et la remplacer par ce qui suit:

«suite et en tout cas que dans les cinq ans après la date présumée de l'infraction.»

Article 148

Retrancher la ligne 23, à la page 95, et la remplacer par ce qui suit:

«c) Les Parties I, II, V, VI (sauf l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 135) et VII; et»

Article 150

Retrancher la ligne 11, à la page 97, et la remplacer par ce qui suit:

«positions de l'ancienne loi et de la Partie II de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes* étaient demeurées»

Article 152

Retrancher les lignes 45 à 50 inclusivement, à la page 98, et les remplacer par ce qui suit:

«antérieures au 27 juin 1971, les semaines de référence de ce prestataire seront, aux fins des articles 24 et 35 de la présente loi, les huit dernières semaines d'emploi assurable de sa période de référence ou les semaines de référence postérieures à cette date si le nombre de semaines postérieures à cette date est égal ou supérieur à huit; et»